



Conseil des droits de l'homme**Cinquantième session**

13 juin-8 juillet 2022

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme
le 8 juillet 2022****50/22. Le Forum social**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions et décisions relatives au Forum social adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil économique et social et par lui-même,

Rappelant également sa résolution 5/1, du 18 juin 2007,

Réaffirmant la place privilégiée qu'occupe dans le système des Nations Unies le Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres et la société civile, y compris les organisations locales et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies devrait tenir compte de la contribution cruciale du Forum social à un dialogue ouvert et fructueux sur les questions liées au cadre national et international nécessaire à la promotion de l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

1. *Réaffirme* que le Forum social est un espace privilégié de dialogue entre les entités des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme et diverses parties prenantes, dont la société civile et les organisations locales, et souligne la nécessité d'accroître la participation des organisations locales et des personnes vivant dans la pauvreté, surtout les femmes, et en particulier celles des pays en développement, aux réunions du Forum ;

2. *Souligne* qu'il importe de mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international en vue de promouvoir une cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, et de se préoccuper de la dimension sociale de la mondialisation et des problèmes que suscite ce phénomène, ainsi que des effets préjudiciables de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

3. *Souligne* la nécessité d'une participation et d'une contribution accrues et soutenues de la société civile et de tous les autres acteurs concernés mentionnés dans la présente résolution à la promotion et à la réalisation effective du droit au développement ;



4. *Décide* que le Forum social se réunira pendant deux jours ouvrables en 2023, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et *décide également* que cette réunion devra porter sur la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la promotion des droits de l'homme, y compris dans le contexte du relèvement après la pandémie ;

5. *Prie* son Président de nommer dès que possible, parmi des candidats désignés par les groupes régionaux, le Président-Rapporteur ou la Présidente-Rapporteuse du Forum social de 2023, en tenant compte du principe du roulement régional ;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faire distribuer les rapports et documents les plus récents et pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris les rapports statistiques, en tant que documents de référence pour les dialogues et débats qui auront lieu lors du Forum social de 2023 ;

7. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation au Forum social de 2023 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants des secteurs universitaires, scientifiques et technologiques, de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, des organisations internationales compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui relèvent de lui, afin qu'ils contribuent aux dialogues et débats qui auront lieu lors du Forum et prêtent assistance au Président-Rapporteur dans un rôle consultatif ;

8. *Décide* que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres parties intéressées, notamment les organisations intergouvernementales, différentes entités du système des Nations Unies, plus particulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et des mécanismes de protection des droits de l'homme, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, ainsi que de représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, notamment de nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes de lutte contre la pauvreté, les organisations et associations nationales et internationales de paysans et d'agriculteurs, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les associations locales, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que les représentants du secteur privé, sur la base de dispositions telles que celles formulées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996, et des pratiques de la Commission des droits de l'homme, et suivant une procédure d'accréditation ouverte et transparente conforme à son propre Règlement intérieur, de manière que ces entités puissent apporter la meilleure contribution possible ;

9. *Prie* le Haut-Commissariat de chercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de représentants des personnes handicapées, tout spécialement de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales ;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour diffuser l'information relative au Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative ;

11. *Invite* le Forum social de 2023 à lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport dans lequel figureront ses conclusions et ses recommandations ;

12. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Forum social tous les services et toutes les installations nécessaires à la conduite de ses activités, et *prie* la Haute-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum ;

13. *Engage* tous les États Membres à participer aux débats du Forum social afin d'assurer une représentation mondiale ;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

43^e séance
8 juillet 2022

[Adoptée sans vote.]
